

Note de service

DESTINATAIRE :	À tous les médecins et personnel infirmier
EXPÉDITEUR :	Département de pharmacie
DATE :	11-09-2018
OBJET :	Durée de validité des profils communautaires

Conformément aux règles de gestion des ordonnances pharmaceutiques du CMDP, en vigueur depuis avril 2017, le département de pharmacie désire rappeler qu'un profil provenant d'une pharmacie communautaire ou imprimé à partir du DSQ doit être daté de moins de trois mois afin d'être accepté comme ordonnance en pré-opératoire (clinique de pré-admission) et de moins de 24-48h pour un patient se présentant à l'urgence ou hospitalisé de novo. Pour des raisons de sécurité, une ordonnance rédigée sur un profil ou un DSQ dont la date d'impression se situe au-delà de la période autorisée fera l'objet d'un refus de service par la pharmacie et une nouvelle ordonnance devra être rédigée.

De plus, il convient de rappeler que le prescripteur doit apposer ses initiales au bout de chacun des médicaments qu'il souhaite poursuivre et inscrire la mention « cesser » ou « suspendre » devant les médicaments ne devant pas être administrés. Finalement, afin d'être valide, le prescripteur doit signer sur chacune des pages du profil et inscrire son numéro de permis, la date et l'heure de sa prescription.

Dans tous les cas, il demeure important d'accorder une attention particulière aux dates de service, aux duplications ainsi qu'aux médicaments prescrits en PRN ou qui ne sont pas requis dans un contexte de soins aigus.

Pour plus de détails concernant les règles de gestion des ordonnances pharmaceutiques, le document peut être consulté sur le portail transitoire dans la section Conseils et comités.

Merci de votre collaboration,

Mikaël Dumoulin
Pharmacien adjoint aux affaires pharmaceutiques